

LIVRET D'ACCUEIL DES ADMINISTRATEURS



35 rue du Maréchal Leclerc
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE
02 51 26 92 29





Pourquoi un livret d'accueil des administrateurs ?

Ce livret, réalisé par les membres du bureau est destiné aux administrateurs du centre socioculturel « la p'tite Gare » ainsi qu'aux professionnels de cette même structure.

Il est à utiliser comme un outil pour mieux connaître la philosophie et les valeurs du centre socioculturel et pour mieux appréhender la structure dans laquelle chacun s'est engagé et ainsi pouvoir s'impliquer pleinement en toute connaissance de cause.

Ce document peut être à tout moment modifié et complété afin de répondre le mieux possible aux besoins.

Sommaire

L'histoire des Centres Sociaux

La Fédération des centres Sociaux de Vendée

Qu'est-ce qu'un centre social ?

La P'tite Gare....

L'agrément centre social ?

Le portage d'un centre social ?

Une association, c'est quoi ?

Les partenaires institutionnels

Le budget d'un centre social

La convention ALISFA

L'information

Les sigles, dispositifs ou concepts utilisés dans les centres sociaux 18

Annexe 1 : Charte Fédérale des centres sociaux de France

Annexe 2 : les statuts du centre socioculturel « la p'tite Gare »

L'histoire des Centres Sociaux

Une Histoire, un réseau

Nés en Angleterre à la fin du 19e siècle, les centres sociaux se multiplient en France à l'aube du 20e siècle. Ils sont issus des "œuvres sociales" qui considéraient que les habitants ouvriers devaient s'organiser localement pour prendre leur vie en main.

En 1922, à l'occasion d'un Congrès international, la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France (FCSF) est créée. Très vite le réseau fédéral s'inscrit dans la lignée des mouvements d'éducation populaire reconnaissant à chaque individu la volonté et la capacité de progresser et de se développer à tous les âges de la vie.

Le développement des Centres Sociaux s'amplifie après 1945 grâce à l'investissement de l'Etat. Leur implantation au cœur des espaces de vie quotidienne, leur gestion locale, leur expérience et leur pratique de réseau en font des acteurs reconnus de la décentralisation.

En 1947 naît la première fédération départementale (Loiret), puis en 1967 a lieu le premier Congrès national rassemblant des représentants de 120 centres sociaux.

En 1971, avec l'accord du Ministère de tutelle, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) décide d'étendre sa prestation de services aux centres sociaux, décision confirmée par la circulaire de 1984 qui fixe les conditions de l'agrément des centres par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) locales. De son côté, le FCSF crée le SNAECOS (syndicat employeur) qui marque le début de la professionnalisation des acteurs des centres sociaux.

En 2000, la FCSF adopte une Charte des centres sociaux et socioculturels fédérés qui réfère leur action et leur expression publique à 3 valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Le réseau des centres sociaux est organisé en fédérations locales (départementales ou régionales) qui animent et développent les projets. Ainsi les centres sociaux, leurs fédérations locales et la FCSF constituent un tout cohérent qui fonctionne selon le principe de subsidiarité. Il ne peut y avoir d'adhésion d'un Centre à une Fédération locale sans adhésion à la FCSF, tout comme il ne peut y avoir d'adhésion à la FCSF sans adhésion et reconnaissance du Centre par la Fédération locale.

Pour aller plus loin :

- Histoire des Centres sociaux, du voisinage à la citoyenneté par Robert DURAND édition Syros 1996
- Site internet de la Fédération des centres sociaux : <https://www.centres-sociaux.fr/notre-histoire/>
- Site internet Mémoires Vives Centres Sociaux : <https://memoiresvives.centres-sociaux.fr/>

La Fédération des centres Sociaux de Vendée

En Vendée, 10 Centres Sociaux et Socioculturels adhèrent à la fédération départementale.

- Centre Socioculturel Le Kiosque 85490 Benet
02.51.87.37.76 csc_benet@yahoo.fr
- Centre Socioculturel Espac'Yon 85170 Dompierre-sur-Yon
02.51.07.59.14 espaceyon@wanadoo.fr
- Office De Développement Associatif et Social 85200 Fontenay-le-Comte
02.51.69.26.53 accueil@oddas.fr
- Maison de Quartier Des Forges 85000 La Roche-sur-Yon
02.51.05.07.40 forges@amaqy.fr
- Maison de Quartier du Centre Ville / Pont Morineau 85000 La Roche-sur-Yon
02.51.37.88.05 pontmorineau@amaqy.fr
- Maison de Quartier du Bourg sous La Roche 85000 La Roche-sur-Yon
02.51.36.35.14 bourg@amaqy.fr
- Centre Socioculturel La Bulle d'R 85400 Luçon
02.51.29.19.19
- Centre Socioculturel Grain de Sel 85330 Noirmoutier
02.51.39.72.67 espace.graindesel@ville-noirmoutier.fr
- Centre Socioculturel du Talmondais 85440 Talmont
02.51.96.02.76 ccttalmondais@gmail.com

PROJET FEDERAL 2016/2020 des centres sociaux de Vendée.

(le suivant est en cours de finalisation)

1- Etre un lieu de veille et de ressources stratégiques

- Assurer une veille prospective avec les centres sociaux
- Penser le modèle économique des centres sociaux
- Observer et promouvoir le réseau des centres sociaux

2- Assurer la mission fédérale et faire vivre les valeurs du réseau

- assurer une fonction technique
- faire vivre le fédéralisme
- représenter le réseau
- accompagner le développement du réseau
- communiquer

3- Les visions que nous accompagnons

- Le vieillissement : une ressource
- Le numérique : un atout
- L'engagement bénévole : une richesse
- Les alliances socio-économiques : un levier
- La mobilité : une priorité
- La laïcité : une condition du vivre ensemble
- La jeunesse : l'avenir

2

Le fonctionnement

L'équipe technique de la fédération des Centres Sociaux de Vendée :

Frédéric Moreau – Délégué Fédéral
delegue85@centres-sociaux.fr
02.51.08.96.92

Sophie Chapron – Assistante Fédérale
assistante.csx85@gmail.com
02.51.08.96.92

Anne Ciemniowski- Médiateur numérique Café numérique mobile Germaine
animateurnumerique.csx85@gmail.com
02.51.08.96.92



Un conseil d'administration composé de 23 administrateurs, réuni environ 7 fois dans l'année.

Un bureau de 5 administrateurs qui se réunit environ 1 fois par mois sauf l'été

Le budget annuel de la fédération s'élève à **295 203€** en 2020.



Germaine est un café numérique mobile qui sillonne les routes de Vendée pour créer du lien entre les habitants et animer les territoires

Germaine, quelle est ta mission ?

Ma mission est d'**aller à la rencontre des habitants de façon itinérante** dans les villes et villages de Vendée, à bord d'un véhicule facilement identifiable, convivial et permettant l'animation ! L'idée au cœur du projet est de **contribuer à créer du lien entre les habitants** d'un même territoire, **encourager et soutenir leurs initiatives et leur pouvoir d'agir au quotidien**, pour un environnement plus **solidaire**.

Je veux agir localement, concrètement, pour **rompre l'isolement** subi par de nombreuses personnes, notamment âgées, et **lutter contre les inégalités** d'accès aux droits sociaux et aux technologies numériques.

Pour aller plus loin :

- Site internet de la Fédération des centres sociaux de Vendée : <https://paysdelaloire.centres-sociaux.fr/federation-des-centres-sociaux-de-vendee/>
- Germaine : <http://cafegermaine.fr/>

Qu'est-ce qu'un centre social ?

Un centre social est **un foyer d'initiatives portées par des habitants associés appuyés par des professionnels, capable de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.**

4

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les centres sociaux réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices :

- La dignité humaine
- La solidarité
- La démocratie

Ils sont identifiés comme lieu d'animation globale éducative et culturelle en direction des familles, des habitants des quartiers, ils participent à la lutte contre toutes les formes d'exclusion et aux politiques d'insertion des populations en grande difficulté.

Le social des centres sociaux, c'est celui du "faire société", "vivre ensemble", de la solidarité collective en action. Les centres sociaux et socioculturels se veulent :

- Des lieux de proximité ouverts à tous, sans discrimination, proposant un accueil convivial.
- Des projets participatifs pour que les habitants prennent des initiatives, mènent des actions.



Source : Maison du Centre Social, Fédération nationale des centres sociaux

Pour aller plus loin :

- Site internet de la Fédération des centres sociaux : <https://www.centres-sociaux.fr/>

La P'tite Gare, un centre socioculturel dynamique

Historique : 20 ans d'existence

Le Centre Socioculturel associatif « La P'tite Gare » est né le 18 mai 1998, par la volonté de la municipalité, de la Caisse d'Allocations Familiales, des habitants et des associations de Saint Gilles Croix de Vie. Le Centre Socioculturel « La P'tite Gare » est une association dont le but principal est d'être un lieu d'écoute, d'échanges, de réflexion, de coordination, de soutien à la vie de proximité. Il a une vocation sociale, familiale et intergénérationnelle. « La P'tite Gare » est située 35, rue du Maréchal Leclerc, à Saint Gilles Croix de Vie.

« Pourquoi "La P'tite Gare" ? Tout simplement parce qu'autrefois ce bâtiment était la deuxième gare ferroviaire de Saint Gilles Croix de Vie. Le train, en suivant la côte, allait de Noirmoutier jusqu'aux Sables d'Olonne ».

L'objectif du centre social est d'encourager la rencontre entre les différents acteurs de la vie locale.

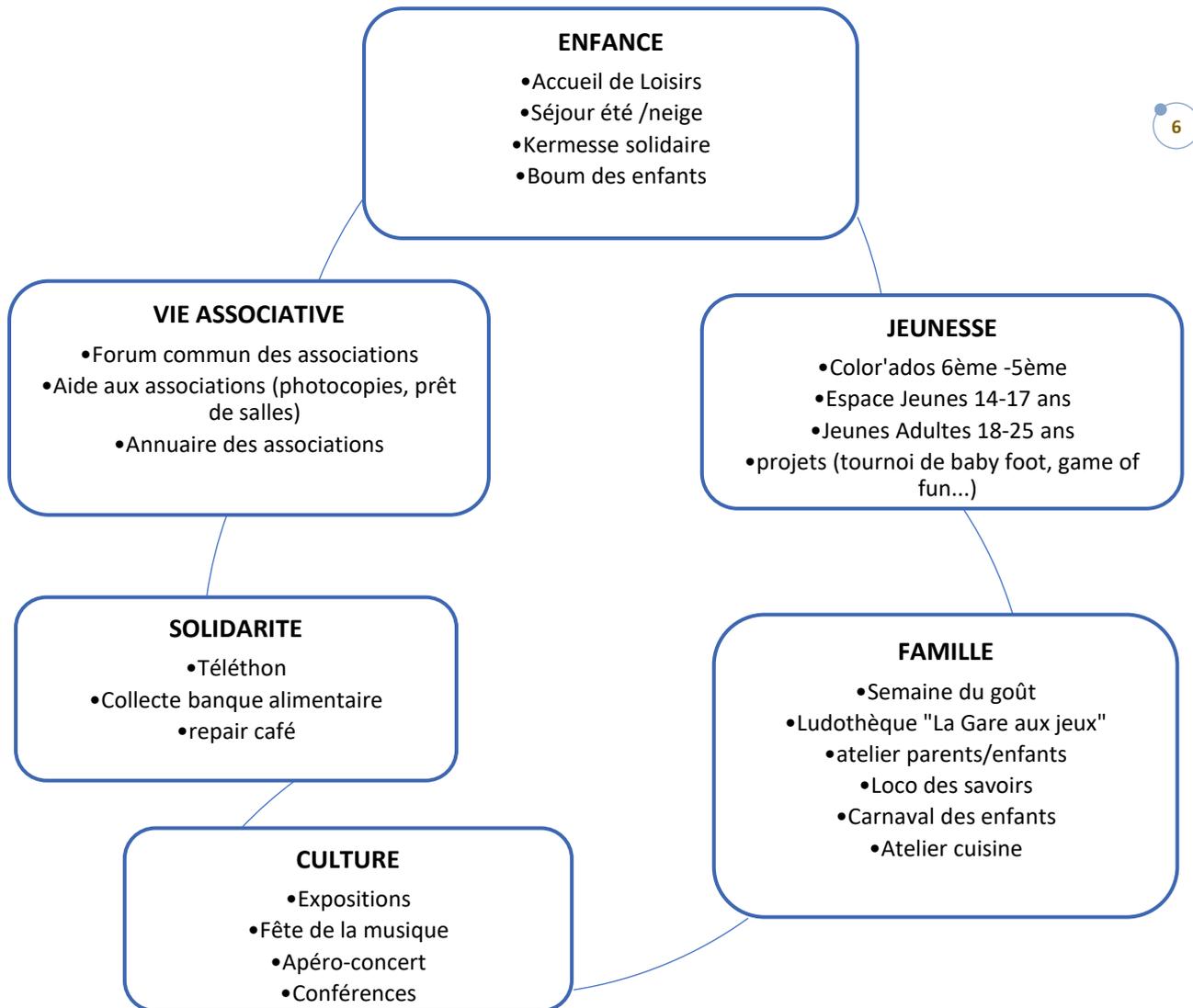
Cette démarche suppose le respect, la responsabilité sans oublier la convivialité.

Le but principal du centre social « la P'tite Gare » est « d'être un lieu d'écoute, d'échanges, de rencontres, de réflexion, de soutien à la vie associative et de gestion de services répondant aux besoins de tous les habitants.



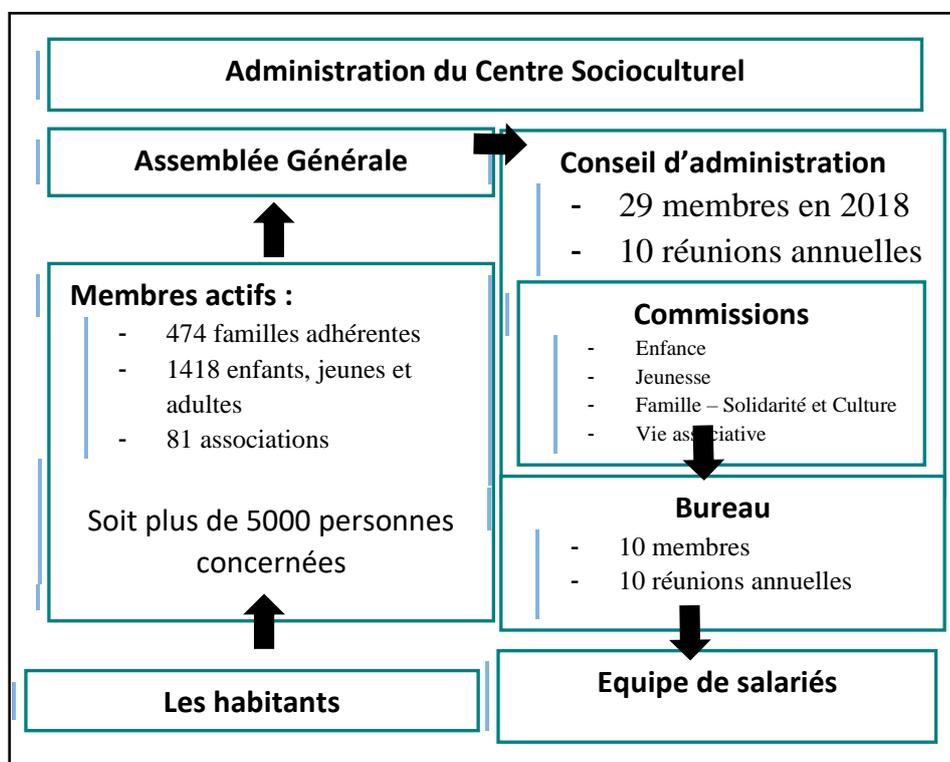
Six secteurs en cohésion

L'équipe de professionnels et de bénévoles propose des services adaptés en six secteurs :



Une équipe de salariés et de bénévoles compétents

Les bénévoles sont plus de 200. Certains sont présents plus spécifiquement sur des commissions de travail, d'autres en qualité d'administrateurs ou sur des projets spécifiques.



Le Conseil d'Administration et le Bureau se réunissent tous les mois pour échanger et prendre des décisions sur la vie du Centre Socioculturel. Ce conseil est réparti en quatre commissions qui se rencontrent environ une fois par trimestre pour réfléchir sur leur fonctionnement et leurs projets à venir. Ce travail de groupe permet de croiser différents points de vue et d'enrichir les réflexions pour une prise de décision adaptée.

Organigramme des salariés

CENTRE SOCIOCULTUREL

« La P'tite Gare »

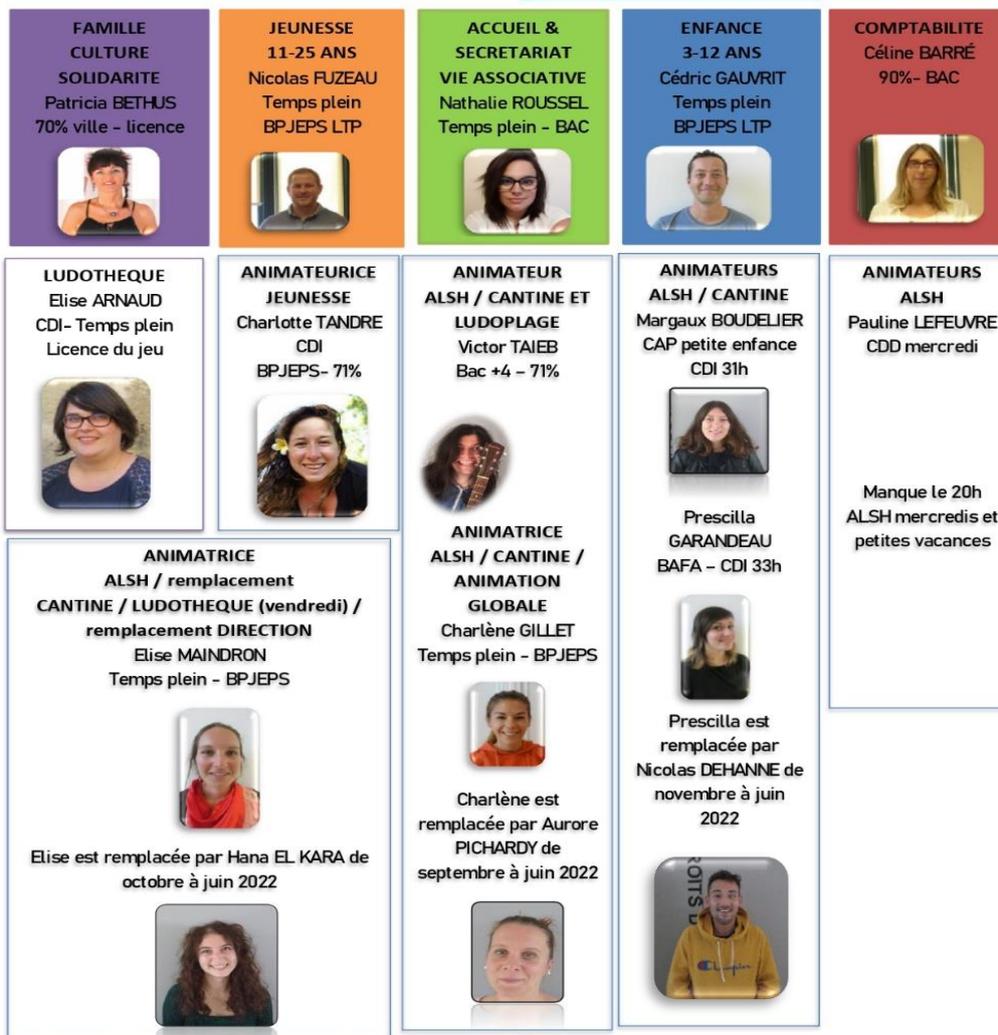
2021

Mise à jour le 2 novembre 2021

DIRECTRICE
Valérie GUIET
38h ville
RAESSS



8



Tous les salariés rémunérés par l'association sont associatifs sauf mentions contraires
Soit au total pour l'année 2018 :

Le nombre de salariés permanent H-F 10 CSC + 2 villes 3 hommes et 10 femmes

Nombre ETP : 12.01

Nombre de saisonniers été (enfance, jeunesse, ludothèque) Ludothèque : 1 ;
jeunesse : 2 ; enfance 15

Pour aller plus loin :

- Site internet de la petite gare : <https://lapetitegare.centres-sociaux.fr/>
- Brochure wagon d'animations

Organigramme des bénévoles



CENTRE SOCIOCULTUREL « La P'tite Gare »

PRESIDENTE
Michelle RABILLER
(MOJO)



VICE PRESIDENT
Ludovic AUGEREAU
(CPNS)



TRESORIERE
Gérard LHOMÉDE
(L'accorderie)



SECRETAIRE
Jean Luc COLLEAU
(Bibliothèque)



MEMBRES DU BUREAU

Marie Joëlle MERIEAU (Habitante) Stéphanie GOIGOUX (ALSH)



Serge HABERT (Amicale Laïque) Catherine ECHARDOUR (Habitante) Jérôme MESNARD (Conseiller municipal)



L'agrément « centre social » ?

Dans le cadre de la politique nationale de la CNAF, le Conseil d'Administration de chaque CAF départementale a la responsabilité de délivrer l'agrément "Centre Social".

Cet agrément est délivré en référence aux orientations de la CNAF en direction des Centres Sociaux actualisé par la circulaire CNAF du 20 juin 2012 :

10

Les structures d'animation de la vie sociale, dont les Centres Sociaux, poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les Centres Sociaux inscrivent leur action en référence à des valeurs et des principes à respecter et à faire vivre :

- le respect de la dignité humaine ;
- la laïcité, la neutralité et la mixité ;
- la solidarité ;
- la participation et le partenariat.

Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale sont confirmées :

- **un lieu de proximité** à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;

- **un lieu d'animation** de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative.

Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

En complément, les Centres Sociaux développent cinq missions complémentaires aux missions générales :

1) **organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers**, des familles et des groupes informels ou des associations.

L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information et d'orientation. Surtout il doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs ;

Assuré à titre principal par une ou des personnes qualifiée(s), l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du centre social.

Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière ;

2) assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant, leur proposer un accompagnement adapté ;

3) développer des actions d'interventions sociales adaptées aux besoins de la population et du territoire.

En raison des problématiques sociales auxquels ils sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels ;

4) mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;

5) organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'interventions prioritaires.

***L'agrément est attribué pour une durée maximum de 4 années.
Ainsi, chaque Centre social se doit d'élaborer son projet et redéfinir ses priorités tous les 4 ans.***

Le Renouvellement d'un projet Centre Social c'est :

- une évaluation du projet précédent effectuée par les acteurs bénévoles et salariés ;
- un diagnostic partagé et participatif du territoire réalisé avec les habitants, les adhérents, les salariés, les partenaires (associations, établissements scolaires...), les institutions dont particulièrement la collectivité locale ;

Ce diagnostic permet ainsi de faire ressortir les enjeux sociaux prioritaires pour le nouveau projet du centre social ;

- des orientations, pistes d'actions et moyens à mobiliser sur les 4 années pour répondre aux enjeux du territoire.

A l'issue de l'agrément « Centre Social » délivré par la CAF, une convention pluriannuelle et pluripartite est formalisée regroupant les signatures du Centre Social, de la CAF et de la collectivité locale et reconnaissant le projet pour 4 ans.



Le portage d'un centre social ?

Le projet Centre Social peut être porté par des entités juridiques différentes.

Porter ou gérer un projet Centre Social, c'est en définir le contenu, être responsable juridiquement de sa mise en œuvre et mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires.

Très majoritairement, les Centres Sociaux sont gérés par une structure associative. Toutefois, le portage associatif n'est pas la seule configuration rencontrée. Pour la CNAF, "*...la forme associative paraît la plus adaptée, les gestions municipales peuvent être envisagée si les garanties concernant la participation des habitants sont apportées par le gestionnaire...*" (Circulaire CNAF Juin 2012)

Plus largement, pour la Fédération des Centres Sociaux, un Centre Social, c'est une équipe, composée de bénévoles et de professionnels salariés, qui fait vivre le projet au quotidien.

Cette coopération bénévoles /salariés est au cœur même du projet. Chaque Centre Social associatif est ainsi géré par un Conseil d'Administration dont la majorité des membres est habitant du territoire. Pour qu'il y ait Centre Social, il est donc indispensable que les habitants soient bien plus que de simples consommateurs de services ou d'activités conçus, décidés, animés ou gérés par d'autres. On parlera ainsi d'un projet construit **avec** les habitants.



SENAC (Système d'Echanges National des Centres Sociaux)

13

Ce site est un outil à destination des centres sociaux, des Espaces de Vie Sociale, des Caisses d'allocations familiales, des Fédérations ou Unions de centres sociaux participant, à titre expérimental, à la mise en place d'un Observatoire national, en vue de :

- rendre plus visible et lisible ce que sont et ce que font les équipements de l'Animation de la Vie Sociale
- évaluer leur impact collectif sur les territoires et au niveau national
- susciter l'échange et la rencontre entre acteurs

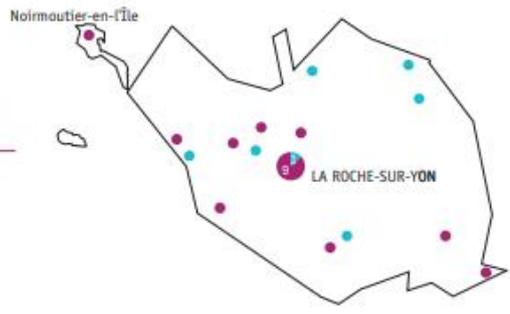
FICHE DÉPARTEMENTALE VENDÉE

25 structures Animation de la Vie Sociale agréées par la Caf de la Vendée.

18 centres sociaux agréés :
17 ont répondu à l'enquête

7 EVS agréés (tous sollicités en 2018 pour une première saisie des données 2017)

Concernant les 17 centres sociaux qui ont répondu à l'enquête :



DES MODALITÉS DE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE



Une vitalité démocratique sous diverses formes pour prendre appui sur la participation des habitants :

534 habitants répartis dans **44 instances démocratiques** (commissions thématiques, comités d'usagers, comités d'animation, ...)

RESSOURCES FINANCIÈRES ET MOYENS HUMAINS

347 salariés, soit 20 salariés en moyenne par centre social	231 ETP, soit 14 ETP en moyenne par centre social
--	--



DES LIEUX RESSOURCES POUR LES ACTEURS LOCAUX

Pour les associations, les centres sociaux servent d'appui aux fonctions :

- **Ressources** (aide au projet, formation..) **98 actions** soit **6** par centre social
- **Partenariat** (activité associative intégrée au centre social) **66 actions** soit **4** par centre social
- **Services** (photocopie, prêt de salle...) **514 actions** soit **30** par centre social

Poids des financements de chaque partenaire :



Total contributions : **7,7ME** (« autres produits » exclus).

* Les autres financeurs regroupent l'État, le Conseil départemental, le Conseil régional, la MSA, la CARSAT, l'ARS, l'UE, les Bailleurs sociaux et, les Fondations. Ils représentent 5% des ressources des centres sociaux en Vendée. Ces contributions sont indispensables à la mise en œuvre des projets et témoignent par leur nombre de la multiplicité et de la complexité des recherches de financement notamment par les appels à projets.

Une association, c'est quoi ?

L'association s'inscrit dans le cadre de la loi promulguée le 1er juillet 1901 et qui autorise les personnes à se regrouper pour développer un objet commun...

- ➔ Selon l'article 1 de la loi de 1901 « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

15

Les statuts de l'association :

Dans les faits, la loi 1901 est peu prescriptive.

Ainsi, l'ensemble des règles qui régissent la vie de l'association sont celles définies dans les statuts de chaque association.

Ces statuts, généralement définis par l'Assemblée Générale sont les textes qui définissent l'objet, " la raison sociale " de l'association et son mode d'organisation.

Ainsi seront évoquées dans les statuts, les règles concernant :

- qui compose l'association (qui peut adhérer et comment);
- la composition, les compétences et les modes de fonctionnement des instances légitimes pour décider des orientations de l'association et leur mise en œuvre au quotidien (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...);
- les rôles et délégations des divers dirigeants : président, trésorier...

Les statuts constituent ainsi le texte de référence, garant du fonctionnement démocratique de l'association. Ils peuvent être complétés par un règlement intérieur.

Les responsabilités d'un Conseil d'Administration :

Une association est une personne morale responsable des dommages qu'elle cause dans le cadre de ses activités : cette responsabilité s'appelle « responsabilité civile », du même nom que l'assurance qui est (normalement) contractée par l'association pour couvrir ces dommages.

Il existe une autre forme de responsabilité, mise en jeu dans le cas de violation d'une loi : la responsabilité pénale.

Jusqu'en 1993, les associations n'étaient pas responsables pénalement, cette responsabilité incombait aux dirigeants. Le code pénal a édicté une responsabilité pénale des personnes morales.

L'association peut être ainsi poursuivie pénalement pour avoir commis un délit.

Cela ne dédouane pas pour autant les dirigeants des fautes intentionnelles qui pourraient leur être imputées.

Enfin les dirigeants ont les responsabilités qui incombent à tout employeur (lorsqu'il y a des salariés) et se doivent d'appliquer et de respecter tous les aspects réglementaires, conventionnels, qui régissent le contrat de travail avec les salariés.

Repères pour une éthique partagée à l'exercice d'une fonction d'administrateur en Centre Social

A partir d'un certain nombre de situations vécues par des Centres Sociaux associatifs, la Fédération des Centres Sociaux de l'Ain propose quelques repères éthiques ou points d'attention à l'exercice d'une fonction d'administrateur de Centres Sociaux :

16

- **une discrétion et des règles de confidentialité** sur un certain nombre de réflexions et d'échanges développés au sein des instances ; les débats internes à une instance *Bureau* ou *Conseil d'Administration* se doivent parfois de rester confidentiels pour ne pas pénaliser la vie de l'association. Il en va ainsi particulièrement des échanges liés aux stratégies dans les partenariats du Centre Social ainsi qu'aux échanges liés autour de la fonction employeur ;
- **un droit de réserve** à adopter lors d'échanges pouvant être en lien avec des dimensions plus affectives, avec des connaissances ou informations liées à la vie privée des personnes ;
- **la connaissance et le respect des différentes délégations existantes** au sein du Centre Social (Qui fait quoi, entre le Conseil d'Administration et le bureau, entre le bureau et l'un de ses membres, entre le CA ou le bureau et la fonction de direction...);
- Une volonté de s'impliquer et de contribuer à un projet collectif impliquant **le respect de règles communes** : écoute et respect de l'autre, partage des valeurs des Centres Sociaux : dignité humaine, solidarité et démocratie ainsi que du projet de l'association ;
- **Une préconisation d'une incompatibilité entre différents statuts et/ou fonctions** : incompatibilité souhaitée entre une fonction de membre du bureau et de liens familiaux directs avec les salariés permanents de l'association.

Pour aller plus loin :

- Site du ministère de la jeunesse et de la vie associative : <https://www.associations.gouv.fr/>
- Site association mode d'emploi : <https://www.associationmodeemploi.fr/>
- Guide pratique de l'association pays de la Loire : <https://www.guidepratiqueasso.org/>

Les partenaires institutionnels

Les principaux partenaires institutionnels d'un Centre Social sont :

La Collectivité locale

La Collectivité (Commune et/ou la Communauté de communes) est étroitement associée au projet du Centre Social :

- par son implication dans l'élaboration du projet social;
- par la mise à disposition de moyens (locaux, personnel parfois) et l'attribution d'un financement;
- par son implication fréquente dans le Conseil d'Administration du Centre Social, en tant que membre de droit (avec ou sans droit de vote).

La CAF

La CAF est fortement engagée auprès des Centres Sociaux :

- par l'agrément du projet social.
- par sa présence dans le suivi et l'évaluation des projets des Centres Sociaux;
- par son engagement financier auprès des Centres Sociaux à travers des prestations de Services.

En Vendée, la CAF est organisée par territoire, avec, pour les Centres Sociaux, un référent principal : le Conseiller de territoire.

Par ailleurs, la CAF peut être signataire et financeur, auprès des collectivités, d'un CEJ, Contrat Enfance Jeunesse.

Un représentant du Conseil d'Administration et/ou de la direction de la CAF pourront être également présents lors de rencontres institutionnelles avec le Centre Social. (Mr Fabien PASQUERAULT)

Les services de l'Etat

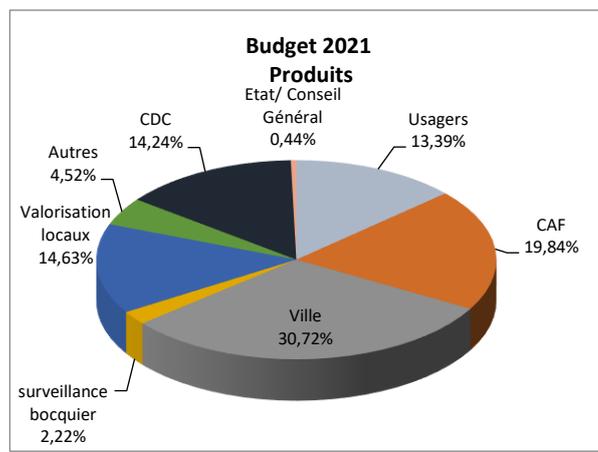
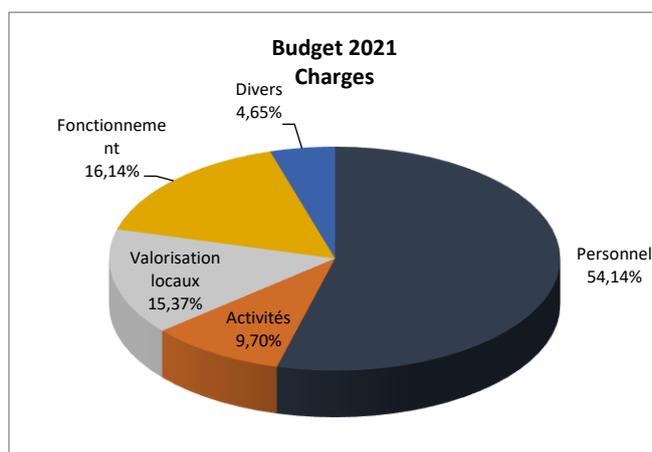
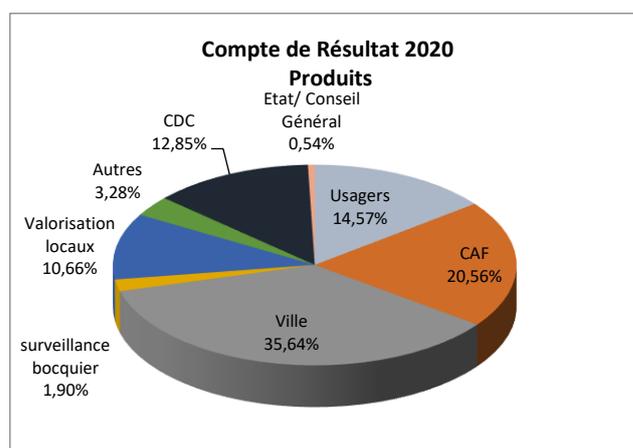
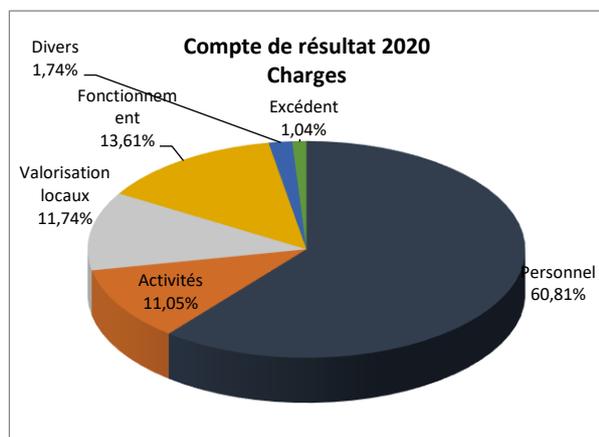
La D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),

C'est un interlocuteur des centres sociaux notamment pour l'agrément des structures accueillant des mineurs.

Le budget du centre socioculturel « la p'tite gare »

Compte de Résultat 2020 et prévisions 2021

18



Pour information :

La CAF prend en compte le budget pour financer le centre socioculturel notamment via :

- Une prestation de services dite « d'Animation globale » cofinçant à hauteur de 40% les dépenses dites de « pilotage »
- Une prestation de services dite « animation collective famille » cofinçant à hauteur de 40% un poste d'un professionnel qualifié développant un projet en direction des adultes et familles.

Les conventions collectives présentes dans les Centres Sociaux

Les salariés œuvrant dans les centres sociaux relèvent potentiellement de 4 conventions collectives, selon leur employeur :

1. La convention ALISFA (la petite gare)

(Convention collective des Acteurs du Lien Social et Familial).

Cette convention est souvent dénommée " Centres Sociaux " ou encore SNAECSO.

Cette convention est la plus fréquente et concerne une grande majorité des salariés employés par les Centres Sociaux associatifs.

Les Centres Sociaux associatifs relevant de cette convention collective peuvent par ailleurs adhérer au SNAECSO, le syndicat employeur.

2. La convention collective de l'animation Socioculturelle

Elle concerne les salariés d'associations œuvrant essentiellement dans l'animation auprès d'enfants et n'appliquant pas la convention « ALISFA ».

3. L'UCANSS (Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale)

Elle concerne les salariés directement employés par les CAF quand la CAF gère en direct des Centres Sociaux.

4- La fonction publique territoriale

Pour les salariés des Centres Sociaux gérés par une municipalité ou mis à disposition par la collectivité auprès d'un Centre Social associatif.

Pour aller plus loin :

- Convention collective des acteurs du lien social et familial :
<https://www.elisfa.fr/Representer-l-employeur/Convention-Collective-Nationale-CCN-avenants/La-Convention-Collective-Nationale-CCN>



L'information

L'info existe mais où est-elle ?

Info permanente :

- LE PROJET SOCIAL
- LES STATUTS

20

Info régulière:

- LE SITE INTERNET
- LE WAGON D'ANIMATION
- LA NEWSLETTER DU CSC
- LA NEWSLETTER DE LA FEDERATION DES CSC DE VENDEE

Info technique:

- INFO SNAECSO
- LES CIRCULAIRES CNAF
- LA CHARTE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTUREL DE FRANCE

Les sigles, dispositifs ou concepts utilisés dans les centres sociaux

Des réseaux, des partenaires :

DRJSCS

(Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)

C'est une direction des services de l'Etat en région interlocutrice des Centres Sociaux notamment pour le financement de postes FONJEP " Cohésion Sociale " et sur la formation professionnelle du champ de l'animation et du social.

FCSF

Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels de France.

MSA

(Mutualité Sociale Agricole)

C'est l'organisme de protection sociale des ressortissants du milieu agricole. La MSA est signataire du Schéma Départemental des Actions Educatives et cofinance certains dispositifs aux cotés de la CAF, proportionnellement au nombre de ressortissants MSA du territoire.

Le SNAECOSO

(Syndicat National d'Association Employeurs de personnels au service des centres Socioculturels)

C'est le syndicat employeur de la branche professionnelle des Centres Sociaux et acteurs du lien familial.

De nombreux Centres Sociaux sont adhérents du SNAECOSO.

Les outils et procédures :

ACM

(Accueil Collectifs de Mineurs) ou ALSH (Accueils de Loisirs Sans hébergement) accueillant des mineurs sur des temps de loisirs (pour les vacances et en temps périscolaire).

(anciennement CLSH, centres de loisirs ou encore *Centre aéré*).

CEJ

(Contrat Enfance Jeunesse)

C'est un contrat signé entre la CAF et une collectivité cofinçant le développement de l'offre d'accueil et de loisirs destiné aux enfants / jeunes âgés de moins de 18 ans.

CLAS

(Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

C'est un dispositif coporté par la CAF et les services de l'Etat finançant des actions d'accompagnement à la scolarité en dehors du temps scolaire (pour des élèves du primaire ou du collège)

Diplômes professionnels principalement présents dans les Centres Sociaux

DEFA, BPJEPS, DEJESPS, DESJEPS, MASTER, Conseillère ESF... : Ce sont les principaux diplômes professionnels présents dans les centres sociaux.

On peut distinguer :

- Des diplômes relevant du champ de l'animation socioculturelle.
- Des diplômes relevant du champ du social par niveau, ces diplômes se répartissent:
 - De niveau Bac/niveau IV : le BPJEPS, Brevet professionnel de la Jeunesse et de l'Education populaire et du Sport.
 - De niveau BAC+ 2/niveau III : le DUT d'animation ou le DEFA (Diplôme d'Etat aux Fonctions d'Animateur) ; le BTS ESF (Brevet de Technicien Supérieur Economie Sociale et Familiale) ; le DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse et de l'Education populaire et du Sport)
 - De niveau BAC+3/niveau III : Diplôme de Conseiller Economie Sociale et Familiale)
 - De niveau BAC+3 /niveau II : le DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et de l'Education populaire et du Sport).
 - De niveau BAC +5 /niveau I : les Masters (ex DESS)

FONJEP

(Fond de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire)

C'est un financement de l'Etat pour des postes salariés dans des associations. Les Centres Sociaux bénéficient potentiellement de FONJEP "Animation Jeunesse" ou "Cohésion sociale".

PEL

(Projet Educatif Local)

C'est, à l'échelle d'un territoire, un projet éducatif global porté par une collectivité et associant l'ensemble des partenaires éducatifs (Collectivité, associations, écoles...et dont le Centre Social !).

PIJ

(Point d'Information Jeunesse)

C'est un label délivré à des structures locales développant une mission d'accueil et d'information auprès des jeunes.

PLA

(Pilotage, Logistique, Activités)

Dans le budget des Centres Sociaux, c'est une façon de ventiler (ou répartir) de façon analytique les charges et les produits. Cette présentation analytique est demandée par les CAF aux Centres Sociaux.

Prestation de Services (ou PS)

Animation Globale ; ALSH/ accueil de loisirs,

Animation collective familles ; CLAS (accompagnement à la scolarité):

Ce sont les prestations de Services (financements) attribuées par la CAF auprès des structures (voir fiche *Financement des Centres Sociaux*)

PS Animation locale ou Espaces de Vie Sociale

Anciennement *Structure de proximité; Animation locale* ou encore *Structure de voisinage* :

C'est un agrément et un soutien financier délivré par la CAF à des structures associatives de petites tailles ou œuvrant sur des territoires restreints. Cela se traduit par un projet agréé pour 4 années et par l'octroi d'une *Prestation de services* ou soutien financier de la CAF. (Certains Centres Sociaux ont bénéficié de cet agrément avant d'évoluer vers un *agrément Centre Social*).

RAM

(Relai d'Assistants Maternelles)

C'est un service permettant de mettre en relation l'offre et la demande d'accueil d'enfants au domicile des assistantes maternelles agréées, d'accompagner les assistantes maternelles, d'apporter aux parents des conseils dans leur rôle d'employeur, et de proposer aux enfants des temps de socialisation.

REAAP

(Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents)

C'est un dispositif coporté par la CAF et les services de l'Etat finançant des actions d'aide et de soutien à la parentalité.

SENACS

(Système d'Echanges National des Centres Sociaux.)

C'est un centre de ressources et de connaissance partagée sur les Centres Sociaux porté en commun par la CNAF en lien étroit avec la Fédération des Centres Sociaux.

En Rhône Alpes, l'ensemble des CAF, les Fédérations des Centres Sociaux et leur Union Régionale (URACS), porte en commun cet observatoire depuis plus de 6 ans et édite, chaque année, un document de présentation et de valorisation de ce que sont et font les Centres Sociaux de la région...

CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

CEL

Contrat Educatif Local

AL

Accueil de Loisirs

CNAF

Caisse Nationale d'Allocation Familiale

DRAC

Direction Régionale des Affaires Culturelles



FCSF

Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France

PMI

Protection Maternelle et Infantile

SACEM

Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique

Des concepts :

L'Animation Globale

Chaque Centre Social développe une fonction dite d'animation globale.

" C'est l'animation globale qui donne à la polyvalence du Centre tout son sens, sa vraie dimension. Cette fonction d'animation globale se caractérise par la prise en compte de l'ensemble de la problématique sociale locale. Grâce à elle, le Centre Social est beaucoup plus qu'une simple juxtaposition de services, d'activités, d'actions.

Plus qu'un fil conducteur, cette animation globale garantit le projet de développement et la démarche de participation d'habitants. " (circulaire CNAF)

25

L'animation globale est ainsi une fonction pivot pour :

- élaborer un projet sur un territoire de proximité, co-construit avec les habitants, les professionnels et en associant les partenaires ;
- accueillir, écouter, rencontrer des individus et des familles ;
- permettre à toutes les personnes de participer à des projets collectifs, à la vie du Centre Social et du territoire et aussi de participer au dialogue avec les institutions publiques ;
- mobiliser les ressources des habitants du territoire, développer les coopérations avec les acteurs, démultiplier et aider à la vie associative locale.

Le Développement Social Local

La démarche des Centres Sociaux s'inscrit dans l'approche du Développement Social Local (D.S.L.).

Le DSL a pour objectif de mobiliser les acteurs locaux d'un territoire (habitants, élus, représentants d'associations et professionnels) à partir de leurs besoins ou intérêts et d'impulser une dynamique autour de préoccupations communes.

Ceci dans la perspective d'améliorer les conditions de vie, de contribuer à une évolution harmonieuse du territoire et un mieux-être de la population.

Le Développement du pouvoir d'Agir

Le Développement du pouvoir d'Agir se réfère à la capacité concrète des personnes (individuellement ou collectivement) d'exercer un plus grand contrôle sur ce qui est important pour elles, leurs proches ou la collectivité à laquelle elles s'identifient.

Cela se réfère à la possibilité pour les personnes d'influencer ou de réguler les événements de la vie quotidienne qui ont une importance particulière pour elles. On emploiera également des expressions imagées, comme *maîtriser sa vie* ou encore *prendre sa vie en main* pour décrire cette réalité.

L'émancipation

L'action des Centres Sociaux visent à la fois l'épanouissement des personnes et leur émancipation.

L'émancipation consiste à transformer les rapports sociaux, à se libérer d'une contrainte, d'une domination ou d'une difficulté. C'est une forme d'affranchissement collectif dans une visée de transformer des situations. L'émancipation, qui est l'un des éléments moteur de la transformation de la société, permet donc de se libérer et de devenir indépendant. Cela passe par des actions collectives sortant de la seule « réparation », visant à transformer l'environnement dans lequel nous vivons...

L'éducation populaire

L'Education populaire se définit en complément de l'enseignement scolaire formel et par rapport aux notions voisines d'éducation permanente et d'animation socioculturelle.

L'Education populaire est identifiée par tout projet de démocratisation de l'accès aux savoirs, de diffusion de la connaissance au plus grand nombre.

Former des citoyens actifs et responsables par une pédagogie adaptée favorisant la créativité est la finalité de l'Education populaire.

L'Education populaire est un moyen et une méthode de l'éducation à la citoyenneté. Elle reconnaît et associe une dimension humaniste de développement de l'individu (selon son parcours de vie, son environnement) et une dimension politique d'émancipation (visant à donner à chacun l'instruction et la formation nécessaires pour devenir un acteur capable de participer à la vie de la cité).

L'économie Sociale et Solidaire

Les Centres Sociaux s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Ce champ regroupe un ensemble de coopératives, mutuelles, associations, syndicats et fondations, fonctionnant sur des principes communs :

- la libre adhésion;
- la non-lucrativité individuelle : l'appropriation individuelle d'éventuels excédents est interdite;
- la gestion démocratique et participative sur le principe « une personne = une voix ». Chaque membre compte pour une voix, quel que soit son apport (en capital dans une coopérative, ou en temps dans une association);
- l'utilité sociale du projet : une structure de l'économie sociale est nécessairement au service d'un projet collectif et non d'un projet conduit par une seule personne dans son intérêt propre;
- la mixité des financements entre ressources publiques, privées (vente des activités ou des services) et le bénévolat.

Quelques mots clés

DIAGNOSTIC PARTAGE :

La démarche participative de production de connaissance sociale permet à un Centre Social d'élargir sa vision de la réalité de son territoire (approche globale). Elle permet surtout à l'ensemble des acteurs engagés dans la démarche (dont la population) de partager et de confronter des préoccupations communes, jusqu'à décider de « faire projet ».

EVALUATION :

Pour les centres sociaux, elle permet :

- d'apprécier la pertinence de l'inscription territoriale ;
- de vérifier la cohérence des actions au regard des missions et de l'offre sociale locale ;
- d'étudier la qualité des moyens mobilisés ;
- de mesurer l'impact social de l'action réalisée ;
- de renouveler le projet social pour l'agrément CAF.

Lorsque la démarche n'est pas participative, elle s'apparente dans ce cas à une opération de contrôle et est incohérente avec le projet social

LIEN SOCIAL :

C'est la caractéristique de la cohésion sociale à laquelle contribuent les centres sociaux. Elle prend son essence lorsque les membres d'un même groupe social ou d'une même Société s'estiment suffisamment protégés pour se projeter (se mettre en projet). Moins le besoin individuel du plus grand nombre est satisfait, plus le sentiment de projection diminue et plus le lien social est l'objet de fractures.

SOCIAL :

L'adjectif social est perturbant car il est souvent associé à l'action vers la population en difficulté. Dans le centre social, cet adjectif, qualifie les notions **du vivre ensemble, faire société, favoriser le bien être**.

MANAGEMENT :

Il s'entend ordinairement comme la conduite des ressources humaines. Il doit se comprendre, aussi et avant tout, comme le pilotage du projet, stratégique et social à visée d'objectifs opérationnels. Il réclame de la part du directeur du centre social : une vision de la réalité sociale et de sa problématique et une visée en termes d'objectifs d'action et de conditions à réunir pour aboutir.

PARTENARIAT :

C'est un système de coopération équilibré entre différents acteurs qui constitue une pratique intégrée des centres sociaux et ce, pour s'inscrire dans une logique de développement social, où la synergie des acteurs et du partenariat sont indispensables. Le partenariat authentique exclut les notions de donneur d'ordre et d'opérateur.

PARTICIPATION :

Le Projet Social est le moyen d'action des centres sociaux. La participation est inscrite dans les missions des centres sociaux et en caractère gras, dans leur charte. Notion fondamentale dans les processus de développement social dont les centres sociaux



sont les animateurs (les centres sociaux appliquent des principes de démocratie participative). Elle désigne la place centrale qui est reconnue aux personnes dans la définition des projets qui les concernent.

VIE ASSOCIATIVE :

La réalité des centres sociaux en gestion associative suppose une Animation. D'aucuns estiment même que sa vitalité est subordonnée à la capacité des professionnels à l'animer, à faire lien entre les professionnels du secteur associatif et les bénévoles associatifs. A travers sa fonction - Animation de la vie sociale – le centre socioculturel est par essence un vecteur de l'animation de la vie associative du territoire.

Annexe 1 : Charte Fédérale des centres sociaux de France

Fédération des Centres sociaux
2000
et socio-culturels de France

Paris, le 18 juin

CHARTE FEDERALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DE FRANCE

***Texte adopté par l'Assemblée générale d'Angers
(17-18 juin 2000)***

Sommaire

Préambule

Notre conception du Centre social et socioculturel

Nos valeurs de référence

Nos façons d'agir :

- *l'élaboration de l'action*

- *la conduite de l'action*

Notre engagement fédéral

Nous,
Centres sociaux et socio-culturels de France fédérés,
divers dans nos origines, nos inscriptions territoriales et nos formes institutionnelles nous entendons, dans notre Charte, expliciter le sens que nous donnons à notre action. Nous nous exprimons alors que notre société est traversée par de profondes mutations qui, tout en ouvrant de nouveaux possibles, mettent à mal nombre de structures sociales et désunissent trop d'existences personnelles.

Notre conception du Centre social et socio-culturel

Le Centre social et socio-culturel entend être **un foyer d'initiatives porté par des habitants associés** appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Nos valeurs de référence

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les Centres sociaux et socio-culturels fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à **trois valeurs fondatrices** : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

la dignité humaine

Reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des Centres sociaux et socio-culturels.

L'accueil, l'écoute et le respect de chacun rend possible le dialogue personnalisé.

Le regard porté sur les autres se garde des préjugés moraux et culturels.

La reconnaissance laïque de la pluralité des croyances évite le renvoi de chacun à sa conscience individuelle ou au repli identitaire.

L'attention donnée aux qualités et aspirations de l'autre ouvre les chemins de la convivialité, des progrès personnels et des coopérations réciproques.

la solidarité

Considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est à dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des Centres sociaux et socio-culturels depuis leurs origines.

La progression de l'individualisme et la persistance de contradictions sociales n'empêchent pas les Centres sociaux et socio-culturels de penser que les hommes et les femmes se construisent comme personnes au travers de leurs rapports aux autres.

Les individus deviennent des acteurs solidaires lorsqu'ils s'engagent dans des rapports sociaux qu'ils contribuent à constituer, tels que les liens familiaux, les relations de voisinage, les convivialités, les solidarités de groupe, les rencontres interculturelles, les participations associatives, les rapports de travail, les engagements citoyens...

Echanger des savoir-faire, entrer dans des réseaux d'entraide, soutenir l'insertion sociale et économique de chacun, défendre les droits des personnes à vivre en société, solidarisent les individus.

la démocratie

Opter pour la démocratie, c'est, pour les Centres sociaux et socio-culturels, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

Les Centres sociaux et socio-culturels entendent établir, et au besoin conquérir, avec et pour les habitants d'un quartier, d'une ville, d'une agglomération ou d'un pays, des espaces de discussion et de participation à des prises de décision concernant leur vie quotidienne et celle de la collectivité.

Opter pour la démocratie c'est aussi s'engager concrètement dans des actions collectives, mêmes modestes, dont les finalités, les modalités et les résultats peuvent être débattus.

La démocratie participative, en proposant, en agissant, en contestant, est nécessaire à la vie politique locale. La force de la démocratie locale c'est l'engagement civique des citoyens.

Nos façons d'agir

L'action des Centres sociaux et socio-culturels s'enracine dans l'expérience vécue des habitants. Elle associe la sensibilité et la rationalité des acteurs. Elle trouve une condition de son élaboration et de sa conduite dans la convivialité créée par le centre social.

l'élaboration de l'action

La vision des Centres sociaux et socio-culturels ne fractionne pas la vie humaine en autant de segments qu'il y a d'administrations ou de prestataires de service : elle identifie ce qui fait la globalité de l'existence individuelle et des situations collectives.

Les Centres sociaux et socio-culturels prennent autant en compte les potentialités que les difficultés. Ils font de l'écoute et de la rencontre des habitants, mais aussi de l'observation et du recueil méthodique de données, les instruments de leurs analyses, contribuant ainsi à l'élaboration de **diagnostics territoriaux concertés**.

Les Centres sociaux et socio-culturels insèrent leur action quotidienne dans un **"projet social" cohérent et pluriannuel**, explicitant objectifs et moyens. Référé aux caractéristiques du territoire, ce projet est élaboré avec les habitants et concerté avec les partenaires des Centres sociaux et socio-culturels.

Avec ce projet, les Centres sociaux et socio-culturels vont au-devant d'individus, de groupes et d'associations, dont la préoccupation ordinaire est de construire leur vie selon leur propre spécificité. Ils accompagnent cette volonté tout en l'ouvrant à la vie familiale et sociale et à la participation à des initiatives **de développement social local**.

Lorsque ces individus et ces groupes souffrent de dépendance ou d'exclusion, les Centres sociaux et socio-culturels entendent favoriser les conditions pour que ceux-ci puissent agir librement, et discuter les projets qui les concernent à **égalité de droits et de garanties**.

Les Centres sociaux et socio-culturels n'agissent pas seuls. Ils connaissent les autres acteurs associatifs, administratifs, politiques ou économiques de leur territoire de projet. Ils nouent avec eux les relations nécessaires aux actions à conduire. Ils formalisent, de préférence, ces relations dans **des conventions de partenariat**. Par contre, ils n'entendent pas être instrumentalisés ni devenir de simples prestataires de services ou réduire leur projet social à des délégations de service public.

la conduite de l'action

Dans la conduite de leurs actions, les Centres sociaux et socio-culturels entendent être **participatifs, opérationnels et responsables**.

Participatifs, les Centres sociaux et socio-culturels le sont dans leur constitution même et dans leur fonctionnement en associant, dans l'action et dans les instances consultatives et délibératives, des habitants auteurs et acteurs du "projet social", des administrateurs bénévoles et des salariés qualifiés acquis au projet.

Participatifs, ils le sont lorsque, délibérément, ils inscrivent l'engagement actif d'habitants et de bénévoles dans une logique d'éducation populaire en favorisant leur formation.

Participatifs, ils le sont, lorsqu'ils prennent publiquement la parole pour avertir et faire des propositions ou pour dénoncer l'inacceptable.

Participatifs, ils le sont, lorsqu'ils coopèrent avec des acteurs publics, afin de produire avec eux des "biens publics", tels que, par exemple, la qualité des espaces collectifs ou l'esprit civique.

Opérationnels, les Centres sociaux et socio-culturels le sont par leur capacité à conduire avec professionnalisme une pluralité d'actions coordonnées, ponctuelles ou durables, individuelles ou collectives, dans la proximité ou pour l'ensemble d'un territoire.

Responsables, les Centres sociaux et socio-culturels le sont **lorsqu'ils s'activent à rassembler les moyens de leur "projet social"** tels que le concours actif de bénévoles compétents, le recrutement de salariés qualifiés, la transformation d'emplois précaires en emplois permanents, la disposition de locaux adaptés, l'obtention de financements pérennes.

Responsables, ils le sont aussi lorsqu'ils font connaître aux habitants et à leurs partenaires leur programme d'action, lorsqu'ils gèrent avec rigueur l'argent public qui leur est attribué, lorsqu'ils se soucient de soumettre leurs actions et leur gestion à l'évaluation interne et externe.

Notre engagement fédéral

Notre Charte est l'expression de Centres sociaux et socio-culturels qui ont fait de leur **adhésion volontaire** à la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels de France un acte politique et stratégique.

un acte politique

En se fédérant, les Centres sociaux et socio-culturels se créent un espace d'élaboration partagée du "projet centre social et socio-culturel".

Ils acquièrent collectivement une **capacité politique** à dire publiquement leurs finalités, leurs modes d'action et à prendre part au débat public.

Ils se dotent démocratiquement d'instances garantes de leur volonté commune.

Ils se donnent les moyens, y compris financiers, de préserver leur indépendance fédérale.

Ils nouent des liens à l'échelle européenne et internationale de façon à faire progresser leurs valeurs et leurs formes de pratique.

En se fédérant, les Centres sociaux et socio-culturels font valoir, plus haut et plus fort, le sens et l'efficacité de leur propre action au bénéfice d'**une société plus solidaire**.

Une charte ne se justifie que si elle conduit aux actes, à l'action...

Il va de soi que ces affirmations de principe ne sont des engagements vivants et concrets que dans la mesure où elles s'expriment en actes et selon des modalités de mise en œuvre précises, qui font l'objet de textes du fédéralisme (textes statutaires, pactes et protocoles, modes de reconnaissance, méthodes de travail...).

C'est pourquoi, elle implique de la part de tous ceux qui s'y réfèrent et des instances fédérales en particulier, qu'ils l'accompagnent d'un Programme d'actions concertées pluriannuel (4 ou 5 ans).

Élaboré sous la responsabilité du Conseil d'administration de la FCSF, débattu dans le réseau préalablement à sa présentation en assemblée générale, ce programme sera articulé autour d'axes et d'objectifs précis permettant une évaluation qui servira de base à la préparation du programme suivant. C'est le programme pluriannuel qui constituera le rapport d'orientation de la FCSF. Il devra s'appuyer sur une démarche prospective car il constituera l'élément central de la politique de développement du réseau en termes d'extension et de qualité.

Annexe 2 : les statuts du centre socioculturel « la p'tite Gare »



STATUTS

Réf : CSC/Fon.35.12

PREAMBULE

L'objectif principal du Centre Socioculturel de St Gilles Croix de Vie est de favoriser la rencontre et le partage des responsabilités entre les différents acteurs de la vie sociale. Pour cela, doivent être effectivement associés à la gestion du Centre Socioculturel et à la démarche d'animation :

- les habitants de St Gilles Croix de Vie partageant ce projet,
- les associations et groupements dont les buts sont compatibles avec ceux du Centre Socioculturel et qui manifestent leur volonté de s'associer à son action,
- les organismes d'action sociale, les institutions publiques ou privées, les collectivités locales contribuant au développement du bien-être et à la promotion des individus, des familles et des groupes,
- les personnels et travailleurs sociaux.

Cette collaboration suppose qu'aux différents niveaux de la démarche d'animation et de l'organisation du Centre Socioculturel, les engagements conjoints soient fondés sur le respect des différents acteurs.

Article 1 - DENOMINATION

Il est constitué à St Gilles Croix de Vie conformément à la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, une Association régulièrement déclarée sous la dénomination :

Centre Socioculturel « la P'tite gare »

dont le siège Social est fixé au **35 rue du Maréchal Leclerc 85800 St Gilles Croix de Vie.**

Un nom ou une dénomination usuelle pourra être donné sur simple décision du Conseil d'Administration.

Ce siège pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.
La durée de l'Association est illimitée.

Article 2 - OBJET

L'association a pour but principal d'être un lieu d'écoute, d'échanges, de réflexion, de coordination, de soutien à la vie associative et de gestion de services répondant aux besoins locaux de toutes les générations.

Pour cela l'association a pour missions :

- de constituer un lien entre les associations, les habitants, les acteurs locaux et les travailleurs sociaux dans le but de fédérer les énergies et de mieux se connaître,
- de mieux travailler ensemble et de coordonner les réponses adaptées aux habitants et notamment aux plus démunis,
- de favoriser les liens culturels et inter-culturels entre les générations, dans le but de mieux accepter toutes formes de différences et de valoriser le respect en toute équité,
- de soutenir l'expression des jeunes dans leurs projets, leurs besoins, leurs difficultés dans le but pédagogique de les aider dans la réalisation personnelle ou collective de leur autonomie, de leur responsabilité et de leur expression,
- de développer des lieux d'écoute, d'information et de relais auprès de tous les habitants et notamment auprès des personnes en difficulté en évitant toute stigmatisation : *âge, religion, ethnie, idéologie...*
- de sensibiliser les personnes à leur environnement,
- de créer les moyens d'actions adaptés à ces objectifs et aux besoins des habitants.

L'Association favorisera les relations contractuelles auprès de partenaires en conformité avec ses objectifs et les missions de ces institutions notamment auprès de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, la CAF, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Etat à travers ses différents services et ministères, ainsi que l'Union Européenne.

Article 3 - ETHIQUE

L'association devra respecter les convictions personnelles et se situer hors de tout parti idéologique (*indépendance vis à vis des partis politiques, des organisations syndicales et des groupements confessionnels*).

Article 4 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association comprend des membres actifs et des membres de droit

Sont membres actifs :

- **Toute Association loi 1901** adhérente, non sportive (*excepté l'O.M.S*), non syndicale, non politique, et légalement constituée. Le siège social doit être fixé à St Gilles Croix de Vie.

- Toute association hors de la commune ayant une antenne locale ou une section active et qui dispose d'une vie associative réelle et significative sur la commune.

Le but de l'association doit être compatible avec celui du Centre Socioculturel et en accord avec son règlement intérieur.

- **Tout habitant** de St Gilles Croix de Vie d'au moins 16 ans.

- **Tout parent** utilisateur de l'Accueil de Loisirs, de Color'Ados ou du Club de Jeunes, quelque soit son lieu d'habitation.

Les membres actifs sont redevables d'une cotisation. Le montant de l'adhésion sera voté par l'assemblée générale ou par le Conseil d'Administration.

Sont membres de droit :

- **Toutes les institutions nommées dans les statuts (article 9).**

Article 5 - DEMISSION -EXCLUSION

Perdent leur qualité de membre de l'Association :

- 1) Les Associations et les membres qui ont donné leur démission.
- 2) Les Associations et les membres pour lesquels l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration a prononcé la radiation pour toutes actions contrevenant aux buts de l'Association ou pour tout autre motif grave.
- 3) Les Associations qui cessent leurs activités sur la Commune, ainsi que celles dont la dissolution sera prononcée conformément à leurs propres statuts.
- 4) Les habitants du collège « Habitants/Parents » qui quittent la commune de St Gilles Croix de Vie et qui n'ont plus d'enfants à l'Accueil de Loisirs/Color'Ados/Club de Jeunes.
- 5) Les parents hors commune qui n'ont plus d'enfants à l'Accueil de Loisirs/Color'Ados/Club de Jeunes.
- 6) Toute personne qui exercerait au nom de l'association un prosélytisme en dehors des valeurs de la République.
- 7) Les associations et les membres n'ayant pas réglé leur cotisation.

Aucune exclusion ne pourra cependant être prononcée sans que l'intéressé ait pu s'exprimer devant le Bureau. Si l'intéressé refuse l'invitation, la radiation sera prononcée d'office.

Article 6 - RESPONSABILITE

L'Association répond collégalement des engagements contractés en son nom sans qu'aucun de ses membres ne puisse en être tenu pour personnellement responsable.

Les membres de l'Association ne sauraient en aucun cas être responsables sur leurs biens propres.

L'Association est représentée en justice dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par tout autre membre du bureau désigné par le Conseil d'Administration.

Article 7 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale réunit tous les membres de l'Association, une fois par an et chaque fois que le Conseil d'Administration le juge utile.

Elle délibère sur les orientations et sur la gestion du Centre Socioculturel. Elle entend à cet effet les rapports du Conseil d'Administration sur les activités, la situation financière et morale de l'Association.

Elle vote le rapport d'activité, le rapport moral et le rapport financier. Elle définit les orientations et le budget prévisionnel.

Elle peut fixer les cotisations, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement et à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut être convoquée à la demande de la majorité au moins des membres du Conseil d'Administration.

Les convocations individuelles sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et portent l'indication de l'ordre du jour. L'Assemblée Générale est également annoncée par voix de presse ou d'affiches.

L'Assemblée Générale délibère valablement en présence des membres présents ou représentés

Les mandats par procuration sont possibles dans la limite d'un par personne présente. Les membres électeurs et éligibles doivent être âgés d'au moins 16 ans.

Les Associations bénéficient d'une voix par association, les habitants/parents d'une voix par adhérent.

Les membres des collèges « Vie Locale » et « Institutionnel » ont le même nombre de voix que de sièges au Conseil d'Administration.

Les délibérations sont approuvées par un vote à la majorité simple des votants.

Article 8 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut seule procéder à la modification des statuts, décider la dissolution, la fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue. Elle est convoquée à la demande des deux tiers des membres de l'Association, ou à la demande du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents ou mandatés.

Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de membres de droit et de membres actifs représentés en **3 collèges** : « *Associations* » - « *Habitants/Parents* » - « *Vie Locale* » **soit 29 membres**. Ils doivent être éligibles conformément à l'article 4.

***MEMBRES ACTIFS ***

Le collège « Associations » est composé de 12 sièges avec voix délibératives.

Le collège Associations est représenté par des associations non sportives domiciliées ou ayant une antenne ou une section locale reconnue à St Gilles Croix de Vie. Elles doivent nommer une personne de leur choix et un suppléant au sein de leur propre Conseil d'Administration. Ces personnes ne peuvent être des élus municipaux ou C.C.A.S. Une même personne physique ne peut être nommée deux fois en qualité de titulaire ou de suppléant.

Seules les associations adhérentes peuvent voter, elles disposent d'une voix par association. Il s'agit d'un scrutin uninominal à deux tours. Pour être élu le candidat doit obtenir la majorité absolue au 1^{er} tour. Un 2^e tour permet de pourvoir les sièges restants avec l'élection des candidats à la majorité relative. Les membres sont élus pour 3 ans, renouvelables par 1/3 chaque année, par les associations adhérentes.

Le collège « Habitants/Parents » est composé de 7 sièges avec voix délibératives.

- Le collège « Habitants/Parents » est représenté par des habitants de St Gilles Croix de Vie de 16 ans au moins ou par un parent utilisateur de l'ALSH quelque soit son lieu d'habitation. Ils ne doivent pas être membres du bureau d'une association, ni élus municipaux, ni C.C.A.S. Ce collège est limité à **5 sièges** dont 1 siège pour un parent utilisateur de l'Accueil de Loisirs. Le mode de scrutin est identique à celui du Collège Association. Les représentants sont élus pour 3 ans, renouvelables en fin de mandat, par les adhérents (Habitants/Parents).

- Ce collège prévoit également **2 sièges** qui pourront être pourvus par 2 jeunes de 16 à 25 ans élus au sein du Club de Jeunes ou par un jeune et un parent utilisateur de Color'Ados ou du Club de Jeunes, quelque soit son lieu d'habitation. Les membres sont élus pour un an, par les jeunes du Club et/ou par les adhérents (Habitants/Parents).

En cas de vacance d'un siège, le Conseil d'Administration peut coopter un nouveau membre actif, avec les mêmes pouvoirs. Sa ratification interviendra à la prochaine assemblée générale.



Le collège « Vie Locale » est composé de 6 sièges avec voix délibératives.

Ce collège permet également la représentativité locale avec la prise en compte des associations sportives, des associations et des structures qui assurent des actions d'intérêt collectif :

- Office Municipal des Sports = 2 sièges
- C.C.A.S. St Gilles Croix de Vie = 1 siège
- Bibliothèque = 1 siège
- Secours Caritatif = 1 siège
- Accueil d'Urgence = 1 siège

- Ces associations doivent mandater une personne de leur Conseil d'Administration ainsi qu'un suppléant. Ces personnes ne peuvent être des élus municipaux.

- Le C.C.A.S. doit nommer un représentant et son suppléant en son sein. Ils ne peuvent être élus municipaux.

Les membres de ce collège sont nommés, pour un an, par leurs structures.

Tous les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation.

MEMBRES DE DROIT

Le Collège « Institutionnel » est composé de 4 sièges avec voix délibératives.

La Commune est représentée par 3 élus municipaux, ces **3 sièges**, non nominatifs, ont voix délibératives.

La Caisse d'Allocations Familiales de Vendée est représentée par 1 élu, ce **1 siège**, non nominatif, a voix délibérative.

Ces sièges sont pourvus par des personnes dûment mandatées par ces institutions.

D'autres institutions, fédérations, collectivités locales, Conseil Général, Conseil Régional pourront être associés avec voix consultatives sur proposition du Conseil d'Administration ou du Bureau et acceptés à la majorité des voix du Conseil d'Administration.

Article 10 - ROLE ET FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale pour étudier, faire ou autoriser tous les actes ou aspirations formulés par l'Assemblée Générale.

Il propose à l'assemblée générale ordinaire le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du Centre Socioculturel à partir des besoins exprimés par les usagers.

Il est chargé de veiller à l'application des orientations et des objectifs décidés en Assemblée Générale.

Il décide des créations d'emplois en fonction de son budget et des orientations de l'assemblée générale.

Il veille à l'application des statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation de son Président ou également à la demande du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des présents. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les pouvoirs sont limités à un par personne présente.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites, seuls les remboursements de frais sont possibles mais doivent faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration et sur présentation de justificatifs.

Article 11 - LE BUREAU DE L'ASSOCIATION

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration devra élire un Bureau de **9 membres** renouvelables chaque année. Après la formulation des candidatures, les membres du Conseil d'Administration votent à bulletin secret pour élire successivement tous les sièges à pourvoir. Les candidats sont élus à la majorité absolue au 1^{er} tour et relative au 2^e tour. Le Bureau est composé de :

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire
- un Trésorier
- quatre Membres
- un Membre de droit issu du collège institutionnel.

Le Bureau délibère valablement à la majorité de ses membres. La présence d'au moins cinq membres est nécessaire pour la validité des décisions. Les pouvoirs ne comptent pas dans le quorum. Ils sont limités à un par personne présente.

En cas d'indisponibilité du secrétaire ou du trésorier, le Conseil d'Administration pourra désigner un suppléant au sein du Bureau. En cas d'absence du Président, c'est respectivement le Vice-président, le Secrétaire ou le Trésorier qui préside les débats.

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire. Il est convoqué par le Président. Il a pour mission d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration.

Les membres du collège « institutionnel » ou du C.C.A.S. ne peuvent être élus en qualité de membres, de Président, Vice-président, Secrétaire ou Trésorier. Les membres élus du Bureau sont nominatifs. Si leur association est dissoute ou si un membre n'est pas réélu au sein de son association, il reste élu jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les membres du Bureau doivent jouir de leurs droits civiques et être majeurs pour les fonctions de Président, de Vice-Président, de Trésorier ou de Secrétaire.

En cas de départ d'un membre du bureau, le Conseil d'Administration peut, en son sein, nommer un nouveau membre qui siège valablement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut créer des commissions de travail avec la désignation d'un membre responsable. Leur nombre peut être supérieur suite à la décision d'une Assemblée Générale.



Article 12 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- * des cotisations annuelles, des souscriptions et dons éventuels de ses membres,
- * des revenus de ses biens et valeurs,
- * des subventions qui lui sont accordées par des organismes publics et privés, des membres associés et des collectivités territoriales,
- * des sommes prévues en contre partie des prestations fournies par l'Association,
- * de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs.

Il est tenu une comptabilité régulière sous la responsabilité du Trésorier et du Président faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan financier.

Article - 13 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

En cas de dissolution l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie à cet effet, nommera le destinataire de l'actif éventuel.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

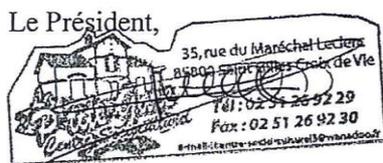
Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement des activités.

ARTICLE - 15 - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création qu'au cours de son existence.

Exemplaire certifié conforme à l'original.

Fait à St Gilles Croix de Vie, le 3 Avril 2012



Le Secrétaire,